

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0765 du 29/12/2014

Arrêté du 23 décembre 2014

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS
CONSULTATIVES PARITAIRES DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1A

RÉSUMÉ

Le présent arrêté désigne les membres de l'administration qui siègent au sein des CCP de la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2015

Date d'application : 01/01/2015

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN
DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN
DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
BUREAU RH-1A

ARRÊTÉ portant désignation des représentants de
l'Administration au sein des commissions
consultatives paritaires compétentes pour les
agents contractuels de droit public de la Direction
générale des finances publiques

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 83-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2002 modifié portant institution de commissions consultatives paritaires au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- VU l'arrêté du 30 avril 2014 instituant une commission consultative paritaire des agents contractuels de la direction générale des finances publiques
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques
- VU le décret n° 2011-633 du 7 juin 2011 relatif à certaines commissions paritaires de la direction générale des finances publiques
- VU l'arrêté du 20 juin 2011 modifié instituant des commissions administratives paritaires à la direction générale des finances publiques

ARRÊTE :

Article 1 :

Les représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de droit public de la direction générale des finances publiques ci-après désignées sont les suivants :

Commission consultative paritaire n° 1 (2 sièges)

(des agents contractuels de droit public exerçant des fonctions d'entretien, de restauration et de gardiennage dans les services de la direction générale des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
 - le directeur général des finances publiques, président
 - le chef du bureau chargé des cadres A ou son adjoint
- *Membres suppléants :*
 - deux fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale

Commission consultative paritaire n° 2 (3 sièges)

(des agents contractuels de la direction générale des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
 - le directeur général des finances publiques, président
 - le chef du bureau chargé des cadres A ou son adjoint
 - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
- *Membres suppléants :*
 - trois fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale

Article 2:

Les mandats des membres des commissions consultatives paritaires ci-dessus désignées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 3:

L'arrêté du 16 décembre 2010 portant désignation des représentants de l'Administration au sein de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels de la Direction générale des finances publiques et l'arrêté du 17 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'Administration au sein de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions d'entretien, de restauration et de gardiennage dans les services de la Direction générale des finances publiques sont abrogés.

Article 4

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au BOFIP.

FAIT A PARIS, LE 23 DECEMBRE 2014

POUR LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
ET PAR DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES
LA SOUS-DIRECTRICE CHARGÉE DE L'ENCADREMENT ET DES
RELATIONS SOCIALES

DOMINIQUE GONTARD

BOFIP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756